

Garantie de couverture

Par la présente garantie, la Direction médicale et qualité ainsi que.....promoteur / investigateur principal, concluent un accord en vue de couvrir les frais d'une inspection éventuelle par Swissmedic ou par l'OFSP de l'essai clinique:

Titre :

.....

N° CCER :

En contrepartie du paiement de CHF 1'000.- par l'investigateur / promoteur sur le compte CGR 73516, la Direction médicale et qualité s'engage à couvrir les frais supportés par l'investigateur / promoteur d'une inspection par Swissmedic ou par l'OFSP dans la limite de CHF 15'000.-.

CGR à débiter :

L'engagement de la Direction médicale et qualité couvre tout type d'inspection concernant l'essai clinique précité, sous réserve du respect des Conditions de la garantie énumérées au document de Présentation de la garantie. Le versement doit être fait dès l'approbation de la Commission Cantonale d'Ethique de la Recherche de Genève.

Genève, le



Professeur Arnaud Perrier
Directeur médical des HUG

Investigateur/ Promoteur

Copie

Monsieur Sylvain GEORGE, administrateur direction et services communs